

Les sites d'extraction, révélateurs d'un nouvel engagement citoyen

Le cas des sablières Lafarge en Bretagne

Anaïs Guérin Chapel

Number 6, Special, 2009

La gouvernance à l'épreuve des enjeux environnementaux et des exigences démocratiques

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/044553ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions en environnement VertigO
Université du Québec à Montréal

ISSN

1492-8442 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Guérin Chapel, A. (2009). Les sites d'extraction, révélateurs d'un nouvel engagement citoyen : le cas des sablières Lafarge en Bretagne. *[VertigO] La revue électronique en sciences de l'environnement*, (6).

Article abstract

This research deals with the relation between extraction sites and sustainable development in Brittany, and aims at analysing the modalities of governance within this industrial activity.

Since 1993, all extraction sites have, by law, an obligation to consider environmental issues and local community demands in their projects, whenever a site is to be opened or extended: 1) The opinion of the local resident is highly important because they desire to create a territory that suits the needs of their local community and that preserves a way of life strongly associated with rural areas. Their increasing participation in local councils and meetings is a testimony for their long lasting involvement. 2) On the other hand, the need for companies to sign up for sustainable projects requires the forging of partnerships with collective groups and associations that far exceed any regulatory requirements.

Our proposals will be supported by the analysis of two sites. In Bodonou (Finistère) a good industry/local communities partnership has resulted in the reclaiming a protected natural area (wetland, natural heritage ...) after the closure of the site. Off shore Lorient, the local opposition to the possible opening of an extraction site at sea demonstrates the civic commitment to environmental issues, and, more broadly, to the preservation of a quality living space.

Tous droits réservés © Éditions en environnement VertigO et Université du Québec à Montréal, 2010



This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

LES SITES D'EXTRACTION, REVELATEURS D'UN NOUVEL ENGAGEMENT CITOYEN : le cas des sablières Lafarge en Bretagne (France)

Anais Guérin Chapel, Docteure en géographie, Laboratoire COSTEL UMR 6554 LETG CNRS, Université Rennes 2 – Haute Bretagne. IFR CAREN, Université Européenne de Bretagne, Maison de la recherche, campus Villejean, Université Rennes 2, Place du recteur Henri Le Moal, 35043 Rennes, Courriel : anais.chapel-guerin@uhb.fr

Résumé : Dans le cadre d'une recherche dont l'objet est l'inscription des sites d'extraction dans le cadre du développement durable des territoires en Bretagne, nous avons été amenés à analyser la problématique de la gouvernance de cette activité industrielle.

Depuis 1993, les sites d'extractions sont régis par une loi contraignant les entreprises à intégrer les aspects environnementaux et à tenir compte des opinions des riverains sur les projets, lors de l'ouverture d'un site ou de son extension.

Au-delà de cet aspect réglementaire, nous montrerons que le jeu d'acteurs au cœur du développement de l'activité d'extraction met en scène un modèle particulier de concertation : 1) la volonté de créer un territoire qui leur ressemble, mais également de préserver des conditions de vie fortement associées à la ruralité, font des riverains des acteurs de plus en plus investis et, de fait, de plus en plus incontournables. L'augmentation de la participation et de la représentation associative aux réunions définies par le cadre législatif en témoigne. 2) D'un autre côté, la nécessité pour les entreprises de s'inscrire dans des projets territoriaux durables requiert la création de partenariats avec les collectivités et les associations qui vont bien au-delà du cadre réglementaire.

Nos propos seront appuyés par des enquêtes et par l'analyse de deux exemples. Le premier est le site de Bodonou (Finistère) inscrit dans une démarche partenariale dont l'objectif est la remise en état d'un espace naturel protégé (zone humide, espèces patrimoniales, etc.)

Le second exemple concerne un projet de recherche pour un site d'extraction en mer. Il met en évidence l'engagement citoyen tant sur des préoccupations environnementales que, plus largement, sur la préservation qualitative d'un espace de vie.

Mots-clés : sites d'extraction, sablière/carrière, gouvernance, développement durable, concertation, environnement.

Abstract: This research deals with the relation between extraction sites and sustainable development in Brittany, and aims at analysing the modalities of governance within this industrial activity.

Since 1993, all extraction sites have, by law, an obligation to consider environmental issues and local community demands in their projects, whenever a site is to be opened or extended. The opinion of the local resident is highly important because they desire to create a territory that suits the needs of their local community and that preserves a way of life strongly associated with rural areas. Their increasing participation in local councils and meetings is a testimony for their long lasting involvement. On the other hand, the need for companies to sign up for sustainable projects requires the forging of partnerships with collective groups and associations that far exceed any regulatory requirements.

Our proposals will be supported by the analysis of two sites. In Bodonou (Finistère) a good industry/local communities partnership has resulted in the reclaiming a protected natural area (wetland, natural heritage, etc.) after the closure of the site. Off shore Lorient, the local opposition to the possible opening of an extraction site at sea demonstrates the civic commitment to environmental issues, and, more broadly, to the preservation of a quality living space.

Keywords: Extraction sites, sand quarry/sand pits, governance, sustainable development, consultation, environment.

Introduction

Les sites d'extraction produisent des matières premières non-renouvelables et sont décriés au titre du développement durable. Néanmoins, ils répondent à une réelle demande économique que les industriels ne peuvent pas satisfaire avec des ressources renouvelables.

L'extraction se trouve alors au cœur d'enjeux entraînant la mobilisation de différents acteurs, que nous nommerons parties

prenantes : les élus, les associations et les riverains entre autres. Pour y répondre l'entreprise Lafarge [et notamment Lafarge Granulats qui exploite des sablières] met en place une politique prônant le développement durable et la concertation.

Notre problématique est la suivante : comment une activité non durable s'inscrit-elle dans un imaginaire collectif soucieux de durabilité et de respect de l'environnement ?

Cette recherche s'appuie sur une méthodologie principalement élaborée à travers des entretiens avec les parties prenantes, une enquête d'opinion (envoyée à 900 personnes résidants sur les communes concernées par mes sites d'étude, taux de réponses à ce jour compris entre 30 et 40 % selon les sites) et une participation aux différents CLIS (comité local d'information et de suivi).

Dans un premier temps, l'enjeu environnemental que représente une sablière est exposé, puis, la notion de gouvernance est abordée. Pour terminer deux cas d'étude montrent les mécanismes et les limites de cette gouvernance.

Les sablières, un enjeu environnemental

Les granulats représentent la 3^{ème} substance naturelle consommée dans le monde après l'air et l'eau : leur production pose des problématiques environnementales qu'il est nécessaire de prendre en compte.

Une sablière, qu'est ce que c'est ?

Les sablières sont des sites d'extraction de sable ou de graviers, granulats (morceaux de roches) dont la taille est comprise, pour les sites d'étude, entre 0 et 16 mm. L'extraction s'effectue dans des carrières à ciel ouvert comprenant une installation de traitement et des engins de chantier.

Préalablement, ces espaces étaient soit des sites naturels (zones humides, bois) soit des terrains productifs (terrains agricoles), qui sont dédiés pour un temps à l'extraction de sable.

Ainsi, une sablière c'est deux grandes périodes : l'exploitation ou la production et la remise en état. Cette dernière entraîne la création d'un nouvel espace dont l'usage pourra être identique ou différent de l'état antérieur. La durée de vie d'une sablière varie en fonction des gisements et des contraintes des sites¹. Pour les sites d'étude, elle est en moyenne de 20 à 25 ans.

Le matériau extrait dans les sablières étudiées, sable roulé ou gravier, sert à fabriquer du béton utilisé dans la construction. Le fort développement de la filière du bâtiment et de la construction entraîne une croissance de la demande en granulats et en sable. Pour exemple, en Bretagne le nombre de logements mis en chantier entre 1998 et 2007 s'élève à 253 700 dont 67 000 les deux dernières années². La construction d'une maison nécessite entre 100 et 300 tonnes de granulats. Même si cette tendance connaît un ralentissement en 2008, certainement confirmée en 2009, en raison de la crise économique mondiale qui touche fortement le secteur de l'immobilier, la demande est toujours

importante. Aujourd'hui, la Bretagne consomme environ dix millions de tonnes de granulats dont 50 % est constitué de sable roulé.

Le maintien ou l'ouverture de nouveaux sites est donc corrélé à la nécessaire satisfaction des besoins.

Sablière, la nécessaire prise en compte de l'environnement

Le sable est un matériel à caractère non-renouvelable, il nécessite des caractéristiques géologiques et climatologiques particulières qui ne sont actuellement pas réunies pour permettre son renouvellement. Ce caractère, associé à l'aspect industriel de l'extraction, peut engendrer des impacts. Notre postulat est que ce sont les impacts qui induisent et façonnent la prise en compte de l'environnement au sein de l'activité d'extraction. Il existe ainsi trois grands types de préoccupations environnementales au cours de la vie d'une sablière :

- Au préalable, une sablière constitue un site industriel implanté au cœur d'un espace rural ou périurbain, c'est l'ouverture « d'une page industrielle ». Ces espaces, qui sont dédiés pour un temps à l'extraction de sable, étaient préalablement, des terrains productifs (terrains agricoles) ou des sites naturels (zone humides, bois). Le montage d'un dossier d'autorisation doit prendre en compte l'histoire des terrains, que ce soit au niveau des usages et des paysages. Les études engagées lors de la demande d'autorisation portent notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que sur les biens matériels et le patrimoine culturel susceptibles d'être affectés par le projet.
- Durant la période productive, au quotidien : l'impact paysager, la limitation du bruit et des envols de poussières, la préservation de la qualité de l'eau, etc.
- Au terme de la production, la qualité de la remise en état doit concorder avec des exigences écologiques, productives et paysagères concertées, afin de permettre la « renaissance » d'un espace.

Aujourd'hui, cette prise en compte est réglementée l'Etat (lois, décrets et règlements) et fait partie intégrante de l'activité. Mon étude va tenter de montrer qu'au-delà des réglementations, des actions volontaires sont développées permettant une meilleure intégration des questions environnementales et ouvrant la porte au dialogue.

L'intégration de la gouvernance dans une activité

L'entreprise Lafarge est historiquement (médaillon d'or de l'Exposition Universelle en 1889 et 1990 pour la politique sociale menée) engagée dans une démarche sociale, prenant en compte notamment, les communautés locales. Depuis les années 2000 ce groupe a développé une politique de développement

¹ Contraintes environnementales ou foncières.

² De 18 800 logements construits en Bretagne en 1995 on passe à 41 000 en 2005. Sources : DRE (Direction régionale de l'équipement) Bretagne, 2009.

durable prônant le dialogue et la concertation (Aggeri et *al.*, 2005). L'hypothèse est, à ce stade de mon étude, que cette politique peut être une double réponse : à une préoccupation politique visant à redéfinir le développement de notre planète, et à une réelle volonté populaire de préservation du cadre de vie et de l'environnement en général. Ainsi, d'après notre entretien avec P. De Premare, vice président des affaires publiques, de l'Environnement et des affaires minérales du groupe (2009), deux motivations sont à l'origine de l'investissement du groupe dans une politique de DD : la pression du groupe (volonté managériale) et la pression sociale et politique venant de la société civile. L'entreprise Lafarge, dans son rapport de développement durable 2008, met en avant certains des avantages à s'engager en faveur du développement durable. Cela permet notamment de : « *faciliter l'obtention et la conservation d'un permis d'exploiter* ». En effet, aujourd'hui, l'ouverture de nouveaux projets, nécessaires à la satisfaction des besoins ne se fait pas sans difficultés, comme nous le précisait un inspecteur des installations classées, « *il est presque impossible aujourd'hui d'ouvrir un nouveau site* »³, dès lors, s'engager dans des pratiques favorisant le développement durable permet d'une certaine manière de véhiculer une bonne image d'entreprise et de favoriser l'acceptation des communautés locales.

Evolution de la réglementation : vers plus de dialogue

En parallèle à l'émergence du concept de développement durable au niveau des instances internationales et nationales, les procédures législatives nécessaires à l'ouverture d'un site d'extraction (autorisation préfectorale) évoluent vers une valorisation d'une certaine ouverture du processus décisionnel à l'ensemble des acteurs concernés. Depuis la loi du 2 janvier 1970, le cadre juridique est passé d'une simple déclaration d'exploitation (loi du 27 juillet 1880), à une autorisation délivrée par le Préfet. Le décret du 21 septembre 1971, complète cette procédure en imposant une consultation du conseil municipal concerné. Le décret du 20 décembre 1979 renforce les contraintes, notamment pour les carrières de plus de 5 ha, soumises à une enquête publique et à l'examen de la commission départementale des carrières créées à cette occasion. La loi du 4 janvier 1993 bouleverse le régime juridique des carrières qui relèvent dorénavant de la Législation des Installations Classées (loi du 19 juillet 1976). Tous les types de carrières sont soumis dès lors à autorisation, et doivent préalablement faire l'objet d'une étude d'impact – instruite par les services de l'État-, d'une enquête publique et d'un examen par la commission départementale des carrières. La durée maximale des autorisations est établie à 30 ans. Les autorisations ne peuvent être accordées qu'à condition que l'entreprise puisse identifier – afin de prévoir d'éventuelles mesures compensatoires - les dangers et les inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité

³ Entretien réalisé avec un inspecteur des installations classées de la DRIRE en juillet 2009.

publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments.

Les modifications réglementaires ont permis d'intégrer, dans les dossiers d'autorisation, les problématiques environnementales du territoire sur lequel est installé le site d'extraction. De plus, l'évolution des obligations réglementaires⁴ a facilité l'introduction du dialogue entre les acteurs et une prise en compte de l'avis des riverains par l'intermédiaire de l'enquête publique⁵ (depuis 1976), par l'étude des désagréments éventuels et des risques durant l'exploitation, mais également la prise en compte du devenir des sites au niveau paysager et de la préservation de l'environnement.

Une volonté d'entreprise

L'entreprise Lafarge depuis 1977, avec la publication des « Principes d'action », a exposé ses engagements envers les parties prenantes. Ce socle d'engagements communs est la prémisses de la gouvernance. Il existe un grand nombre de définitions de la notion de gouvernance, pour notre doctorat, nous avons choisi de nous référer à celle de la Commission des Nations Unies de 1995 : « *La gouvernance est considérée comme l'ensemble des différents processus et méthodes à travers lesquels les individus et les institutions, publiques et privées, gèrent leurs affaires communes* ». D'après S. Lardon et *al.* (2008) l'enjeu des dispositifs de gouvernance est d'organiser la discussion, la coordination entre les différents acteurs concernés pour convenir d'objectifs communs.

La mise en œuvre de cette démarche politique par le groupe Lafarge s'inscrit d'une façon plus générale, dans les engagements pris par les États, notamment la France, au titre du développement durable dont ceux du chapitre 23 de la déclaration de Rio :

« *23.2 L'un des principaux éléments indispensables à la réalisation du développement durable est une large participation du public à la prise de décisions. [...] la nécessité de nouvelles formes de participation. Il y a, par exemple, la nécessité pour les particuliers, les groupes et les organisations de participer aux procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement et de connaître les décisions pertinentes, en particulier celles qui peuvent avoir des conséquences pour les communautés dans lesquelles ils vivent et travaillent, et de prendre part à leur adoption. [...].* »

⁴ La dernière en date est une circulaire du 3 septembre 2009 relative à la préparation de l'avis d'autorité environnementale qui vise à informer le public de l'avis général de l'État concernant les dossiers déposés par les carriers.

⁵ L'étude d'impact participe à la bonne information du public.

Lafarge s'inscrit dans ces prescriptions en s'imposant comme objectifs face aux parties prenantes (Rapport de Développement Durable, Lafarge, 2008):

- « De fournir l'information qu'elles attendent
- Ecouter, comprendre et répondre aux demandes pour assurer l'acceptation des activités
- Encourager un échange réciproque afin de bénéficier de leur soutien et de les inciter à adopter les principes du développement durable »

Actions sur le terrain

Depuis 1995⁶ et 2001⁷, Lafarge Granulats a initié, de manière volontaire, des réunions d'information et de concertation (CLIS) répondant à ce principe. L'objectif est d'informer pour faciliter la mise en place d'un dialogue concernant les opérations menées sur le site au quotidien et, d'engager une concertation pour une remise en état adaptée à chaque situation ayant l'aval de la population concernée. Ces réunions permettent également d'impliquer les riverains et la commune dans la vie du site.

Ces réunions semblent être considérées comme une évidence pour les acteurs présents. Lors des entretiens effectués auprès des maires et de certains riverains, si aucune mention n'a été faite du développement durable et de la gouvernance, certains propos montrent l'appréciation de cette démarche les impliquant directement dans la vie de l'activité :

« On est pas trop doué pour poser des questions, mais on est bien informé, il y a la place pour une bonne communication »⁸, « on peut dialoguer »⁹, « il y a une bonne communication entre l'entreprise, les riverains et la mairie. L'entreprise s'insère bien dans le tissu local et il n'y pas de problème grâce à cette communication »¹⁰, « il y a un vrai dialogue d'instauré, cela permet de résoudre les problèmes »¹¹.

A travers ces réunions, et les contacts réguliers avec les parties prenantes, Lafarge Granulats met en pratique sa politique de développement durable tout en répondant aux attentes citoyennes (Dubigeon, 2005).

⁶ Publication de la première politique Environnement du groupe Lafarge, engagements notamment dans la préservation des sites exploités.

⁷ Date de publication du premier rapport Développement Durable. « Rapport de Développement Durable », 1995, Lafarge.

⁸ Propos d'un agriculteur recueillis sur le site de Radenac

⁹ Propos d'un agriculteur recueillis sur le site de Radenac

¹⁰ Propos recueillis lors d'un entretien avec un maire de commune concernée par un arrêté préfectoral d'autorisation.

¹¹ Propos recueillis lors d'un entretien avec un maire de commune concernée par un arrêté préfectoral d'autorisation.

Le rôle des partenariats

Cette implication dans le dialogue se traduit également par la mise en place de partenariats avec différentes structures associatives. Il existe deux grands types de partenariats :

- Ceux à l'échelle du groupe, impliquant des ONG de renom comme le WWF, permettent de définir une ligne directrice sur des points précis au niveau mondial et de diffuser une bonne image des activités et du groupe (Aggeri et al., 2005). Le partenariat signé avec le WWF en 2000 a été reconduit pour une seconde fois cette année avec comme objectifs principaux la diminution des émissions de CO₂, la préservation de la biodiversité et la promotion de la construction durable.
- Ceux développés à l'échelle locale. L'enjeu est alors de construire un projet de territoire avec l'ensemble des parties prenantes en utilisant les ressources de ces associations, faisant partie intégrante du tissu local. Les associations sont en effet actrices à part entière du processus de décisions notamment en termes de réaménagement et dans le déroulement des activités au quotidien.

Deux études de cas : sablière de Bodonou et PER de Lorient

Selon les sites, l'engagement des parties prenantes peut être le révélateur d'une acceptation ou d'un refus de l'activité. Pour étudier cet engagement, nous avons mis en place un protocole de recherche qui repose sur des entretiens qualitatifs¹² (21) avec les acteurs associatifs (membres actifs d'associations présentes sur les sites d'étude) et politiques (élus), des entretiens quantitatifs par questionnaires¹³ (102) avec les acteurs économiques (clients, intervenants extérieurs), les agriculteurs concernés par les terrains, les employés des sites, et une enquête d'opinion¹⁴ destinées aux riverains des sites d'étude (900 questionnaires ont été envoyés avec un taux de réponse de 48 %).

A travers cette méthodologie, un double constat peut être fait : il existe une grande variété de situations ainsi il est difficile de faire des généralisations mais une constante apparaît tout de même, celle de la volonté affichée des acteurs d'être pris en compte.

¹² L'objectif étant de mettre en évidence des situations particulières et de réaliser un diagnostic de l'intégration des sablières dans le tissu local.

¹³ Le quantitatif a été choisi avec ces acteurs du fait de leurs liens « normés » avec l'activité, ainsi nous pouvions dégager des tendances selon les sites.

¹⁴ L'objectif est double : 1) pouvoir faire le point sur l'aire d'appropriation des sites par les habitants des communes d'implantation des sablières, 2) réaliser une enquête dite « d'opinion » à propos de l'exploitation, de l'entreprise, des choix de réaménagement et de l'intérêt d'un site d'extraction pour leur commune.

Sablière de Bodonou : implication de la collectivité

La sablière dite de « Bodonou » est située sur les communes de Brest, Guilers et Plouzané dans le département du Finistère. C'est la seule exploitation de ce type dans le département, et répond donc à une forte demande en matériaux.

La région d'implantation est historiquement un lieu d'extraction le long de l'Aber Ildut. Dès l'époque romaine et jusqu'en 1975, l'étain y a été extrait. Après épuisement du gisement d'étain, l'exploitation fut consacrée à l'extraction de sables et de graviers. Le site étant installé pour partie sur une zone humide ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique), ses richesses écologiques devaient être prises en compte.

Cette sablière est ancrée dans le tissu local (paysager, social, économique) depuis de nombreuses années et bénéficie d'une acceptation sociale plutôt positive. 70% des répondants à l'enquête d'opinion pensent que la sablière ne nuit ni à l'environnement ni au paysage.

Ce contexte historique et social a entraîné la nécessaire collaboration de l'entreprise avec les collectivités et les riverains pour trouver un projet de remise en état propre à redonner sa valeur écologique à cet espace et susceptible d'être un plus en terme d'usage : un projet de territoire (Laganier et *al.*, 2002). Afin de gérer au mieux la réhabilitation de la sablière et d'encourager la concertation locale, une convention a été signée le 12 décembre 1997 entre les différents acteurs¹⁵.

La convention préconise la création d'un comité du suivi pour présenter et discuter des aménagements réalisés et futurs, et une visite de terrain afin que les acteurs puissent se rendre compte des travaux. Depuis 10 ans, l'interaction entre les acteurs est permanente.

Cette convention a impulsé deux types d'actions multipartites. Un partenariat technique, notamment avec la collectivité et les associations : « nous sommes associés par notre compétence écologique, nous sommes chargés de l'inventaire écologique faune-flore [...] et le suivi des réaménagements, avec une partie propositions et critiques ou analyse de ce qui est fait ¹⁶ ». Toute une démarche de concertation afin d'aboutir, à la fin de l'exploitation, à un projet en accord avec les attentes de tous, et qui permet à tous de travailler sur un projet de réaménagement

¹⁵ L'exploitant, un représentant de BMO (Brest métropole océane), un représentant des trois communes concernées, un représentant des associations de : Eaux et Rivières, SEPNB/Bretagne Vivante, APIEDS, Paysage pour Plouzané, Racines et Patrimoine et un représentant des agriculteurs.

¹⁶ Extrait d'un entretien réalisé avec un membre d'une association active sur le site notamment en recensement faune et flore et en conseils pour le réaménagement

commun : « le schéma de réaménagement a pour objectif de reconstituer une zone humide à caractère naturel, mêlant différents aspects botaniques liés à des milieux diversifiés, de façon à offrir une palette d'observations pour une visite de type découverte de la nature »¹⁷.

Il apparaît que ce projet reçoit un écho favorable et qu'il tend même à être perçu comme exemplaire :

« Le site avait un intérêt (écologique) avant, [...], pendant l'exploitation, le site est perturbé, ce qui peut lui donner un intérêt écologique important n'est pas rassemblé, mais c'est une halte, une zone de repos, ce qui n'est pas négligeable quand même, mais c'est dans l'avenir que le site va prendre tout son intérêt. Ce que nous on peut faire c'est mettre un coup d'accélérateur (à la nature), et de jouer la carte de l'optimisation, en essayant d'exploiter au mieux les potentialités que le site a. [...] Ca peut devenir une zone super intéressante. On peut avoir un gradient de milieu très intéressant du fait de « l'originalité » du substrat »¹⁸.

Sans obligations ni cadre légal, en dehors de la convention signée, cet exemple montre comment, sur un site industriel, la collectivité peut s'impliquer et mettre en place un projet de territoire concerté.

PER dans la région de Lorient : l'engagement de toute une population

Un PER c'est un permis exclusif de recherche permettant à son titulaire de réaliser des explorations et essais de dragage de façon à définir les zones propices à l'exploitation et préciser l'impact des dragages sur le milieu.

Le contexte du PER est complexe. Il est situé sur un espace littoral en pleine croissance avec d'importants besoins en matériaux. Parallèlement, le département connaît un épuisement des ressources en granulats terrestres (fin de vie des sablières continentales). Cet espace littoral est le théâtre de nombreux conflits d'usage, notamment, paradoxalement, sur les questions de l'urbanisation des côtes.

A l'annonce de ce projet de recherche, une forte mobilisation populaire s'est développée. La population, sous forme d'un comité de défense¹⁹ souhaite tout simplement la non délivrance d'une éventuelle autorisation d'extraction sous-marine. Elle met

¹⁷ Extrait de la convention multipartite signée le 12 décembre 1997.

¹⁸ Extrait d'un entretien réalisé avec un membre d'une association active sur le site notamment en recensement faune et flore et en conseils pour le réaménagement.

¹⁹ Ce comité se fait appeler « Le peuple des dunes ».

en avant le principe de précaution en mentionnant les conséquences de l'extraction sur l'érosion du trait de côte.

A la demande de Lafarge Granulats (et des autres pétitionnaires), le préfet du Morbihan a accepté d'instaurer des CLIS afin de recueillir les craintes et les avis des riverains.

Depuis le 30 septembre 2005, date du premier comité de suivi, les échanges se concrétisent sous forme d'apports de données recueillies par des bureaux d'études ou des chercheurs universitaires de la part des pétitionnaires, et des questions et des doutes argumentés par des tranches de vie du côté de la population locale. Depuis 2008, un collège de scientifiques issus de différents horizons a souhaité prendre part au débat en apportant des arguments réfutant les études réalisées. Les débats dès lors s'orientent principalement vers une polémique d'experts, mettant un peu de côté les populations en proie aux inquiétudes. Cette nouvelle orientation du débat ne semble pas leur procurer de réponses rassurantes.

Il semble également, à ce stade du projet, que le refus en bloc soit alimenté par deux grandes préoccupations. D'abord parce que la population ne souhaite pas voir se développer plus encore l'urbanisation des côtes. La réalisation d'une extraction marine sous-entend pour eux une augmentation des constructions. Ensuite, parce que la population est méfiante face à des groupes industriels. Cette méfiance, semble être en partie liée aux accidents qui sont survenues dans la région et dont les conséquences se font encore sentir (marée noire de l'Erika, groupe Total notamment). Ainsi, lors des réunions publiques mais également dans les articles de presse traitant du sujet, des parallèles sont établis entre ces situations et des accusations sont portées contre les groupes industriels. Un intervenant s'exprimait en ces termes²⁰ : « *Nous on les connaît les groupes industriels, ils viennent, ils polluent et ils s'en vont* ». À travers ce projet qui a eu tendance, au regard des autres projets et dossiers suivis, à exacerber les questionnements des riverains, nous pouvons dire qu'aujourd'hui, dans le cas de ce type de projet (sites d'extraction) les acteurs montrent une réelle volonté de mettre en place un dialogue. Celui-ci est une condition nécessaire pour permettre de trouver en commun des solutions. Dès lors, la question de la capacité des acteurs à mettre en place ce dialogue se pose.

Cette méfiance est la résultante des catastrophes qui sont survenues dans la région et dont les conséquences se font encore sentir (marée noire de l'Erika, groupe Total notamment). Aujourd'hui, ce projet met en évidence une réelle volonté et nécessité de dialoguer pour trouver ensemble des solutions et pose par la même la question de la capacité des acteurs à mettre en place ce dialogue.

Ces deux exemples montrent la motivation de chacune des parties prenantes d'entrer dans un système de gouvernance. Néanmoins, il apparaît que cela ne suffit pas à trouver des compromis afin de mener en commun un projet. Le contexte historique et local, les attentes mais également le caractère humain des interlocuteurs sont des déterminants majeurs de la réussite d'un projet.

Conclusion

Face à une ressource non renouvelable et non substituable, et ayant des impacts au niveau local, la prise en compte de la préservation de l'environnement a émergé à tous les niveaux : de l'État (à travers les lois), des collectivités, des associations, des riverains et de l'entreprise.

L'engagement citoyen, à travers la recherche de la concertation, semble avoir comme objectif de mener en commun un projet dépendant de l'activité de l'entreprise. L'entreprise se doit alors de répondre aux volontés de la société et d'être légitime en dialoguant et en informant.

Cet engagement des parties prenantes, qui est sur les sites de sablières Lafarge Granulats en Bretagne omniprésent, n'est pas forcément signe d'un accord avec l'activité. Comme nous l'avons vu au travers de nos deux exemples, les situations peuvent varier et un engagement citoyen n'est pas synonyme systématiquement d'une volonté de travailler avec l'entreprise. L'activité d'extraction peut devenir un enjeu, à travers son acception mais également son refus par les populations et les parties prenantes, en termes d'aménagement du territoire et de définition d'un nouveau projet de société, lors de l'élaboration de la remise en état des sites.

Remerciements

La réalisation de cet article a été possible grâce à une bourse d'études CIFRE (conventions industrielles de formation par la recherche) délivrée par l'ANRT (association nationale recherche technologie, ministère de l'éducation supérieur et de la recherche) et réalisée au sein de l'entreprise Lafarge Granulats Ouest filiale du groupe Lafarge.

Bibliographie

- Aggeri F., E. Pezet, C. Abrassart, A. Acquier, 2005, *Organiser le développement durable, expériences des entreprises pionnières et formation de règles d'action collective*, Vuibert – Ademe, Paris, 278 p.
- Dubigeon O., 2005, *Mettre en pratique le développement durable, quels processus pour l'entreprise responsable ?*, Village Mondial, Paris, 2^{ème} ed., 357 p.
- Laganier R., B. Villalba, B. Zuideau, 2002, *Le développement durable face au territoire, éléments pour une recherche pluridisciplinaire*, Développement Durable et Territoires, Dossier 1, 18 p., [en ligne], <http://developpementdurable.revues.org/index774.html>
- Lardon S., E. Chia, H. Rey Valette, 2008, *Dispositifs outils de gouvernance territoriale*, Norois, vol. 4, n°209, p. 7 -13.

²⁰ Comité de suivi du 14/11/2008 à Erdeven (56).

Rapport de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ; Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992.

Réglementation des activités à risque, ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, [en ligne], <http://www.ineris.fr/aida/>

Entretiens réalisés pour mon doctorat avec les maires, les agriculteurs et les membres d'associations concernés par les sites de sablières LGO (Lafarge Granulat Ouest) en Bretagne.

Documents Lafarge

Guérin A., A. Moreaux, 2008, *10 ans de la convention de Bodonou*, texte réalisé à l'occasion de l'anniversaire de la convention, diffusion interne.

Site Internet : <http://www.lafarge.fr/wps/portal/>

Rapport de développement durable, 2002 et 2008, Lafarge

Compte-rendu des comités de suivi du PER, [en ligne], <http://www.per-sud-orient.morbihan.pref.gouv.fr/>